

**RAPPORT
SPECIAL DU
COMMISSAIRE
AUX
COMPTES SUR
LES
CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

Association
IDSANTE

Exercice clos le
31/12/2020



IDUCIAIRE LAURENT YVON AUDIT S.A.S

Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite à la Cour d'Appel de Fort-de-France

*Chemin de la Houssaye, Les Jardins d'Aurélia – 97200 Fort de France
Tél. 05 96 55 18 54 – 06 96 21 90 16 – e-mail : l.yvon@flyaudit.fr
Société par actions simplifiées au capital social de 1.000 euros, inscrite auprès de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Fort-de-France – Siret 810 793 737 00018 – Naf 6920Z*



ASSOCIATION IDSANTE
20, Lotissement Jean-Baptiste
Route de Montabo
97300 CAYENNE

RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-5 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Fort de France, le 19 juillet 2021

Le Commissaire aux Comptes
FIDUCIAIRE LAURENT YVON AUDIT

Laurent YVON
Président